

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28/02/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. RECORIS*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. MAU*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme SAINTOUT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme LARRUE*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme VIANDON*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 16 février 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, Copie transmise par courriel régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 14 février 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0007-2024

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Recrutement de deux contrats de projet**

La loi de transformation de la fonction publique a élargi les possibilités de recours à des agents contractuels. Celui-ci est désormais possible pour répondre à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée qui sort des missions habituelles des collectivités territoriales et établissements publics, ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible (articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique).

Le Conseil départemental de la Gironde, dans son règlement d'intervention du patrimoine culturel pris par décision n° 2018.74.CD du 17 décembre 2018 a mis en place, au profit des collectivités territoriales, une subvention pour les aider dans la conservation de leur patrimoine écrit. Cette subvention couvre le traitement des archives des communes de moins de 15 000 habitants et des communautés de communes. Elle implique l'intervention d'un archiviste professionnel, l'application des normes de classement, de tri et de rédaction des instruments de recherche et la remise de ces instruments de recherche aux collectivités et aux Archives départementales.

Depuis 2019, ce soutien aux collectivités est renouvelé annuellement par le conseil départemental dans ses budgets primitifs relatifs à la Politique culturelle (Patrimoine culturel, Protection et valorisation du patrimoine). Le 12 février 2024, lors du vote du budget primitif, le Conseil départemental a de nouveau confirmé son soutien aux collectivités, propriétaires des archives communales ou intercommunales, dans son règlement d'intervention en faveur des patrimoines culturels de la Gironde.

Le Service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion propose aux collectivités, l'intervention d'archivistes diplômés dont les missions couvrent les exigences du règlement d'intervention mentionné ci-dessus.

Depuis la mise en place de la subvention du Conseil départemental, l'activité du service a progressivement augmenté. Afin de répondre à cette augmentation, liée à l'octroi d'une subvention non pérenne, le service s'est retrouvé contraint de recourir au recrutement contractuel d'accroissement temporaire d'activité faute de dispositif mieux adapté à cette situation.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 propose une alternative compatible avec la situation du service d'accompagnement à la gestion des archives.

Depuis 2022, le service anticipe mieux l'activité liée à la subvention grâce à des échanges réguliers entre le Centre de Gestion et les collectivités auprès desquelles le service a réalisé des diagnostics d'une part et les Archives départementales, partenaire institutionnel du CDG depuis la création du service d'autre part.

Il est ainsi possible aujourd'hui de quantifier l'activité que représentent les demandes effectuées en 2023 et pour lesquelles l'attribution de la subvention se fera en 2024 et 2025.

Accusé de réception en préfecture
033-288300036-20240228-DE-0007-2024-DE
Date de réception en préfecture: 28/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Ainsi et alors que 480 jours de missions ont été réalisés en 2023, ce sont d'ores et déjà plus de 400 jours qui sont prévus pour 2024.

Il est dès lors et au regard de ces projections proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur poste non permanent à temps complet, deux archivistes itinérants (niveau catégorie B / cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour permettre au Service d'accompagnement à la gestion des archives de répondre aux demandes des collectivités ayant déposé, en 2023, une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant ; les décisions du conseil départemental :

- Décision n° 2018.74.CD du 17 décembre 2018, budget primitif 2019 – Politique culturelle, règlement d'intervention, 9/ conservation du patrimoine écrit (fonctionnement).
- Décision n° 2022.118.CD du 12 décembre 2022, budget primitif 2023 – Politique culturelle, IV Patrimoine culturel, a) Protection et valorisation du patrimoine

sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président, à recruter deux archivistes itinérants, sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, dans le cadre d'un contrat de projet, pour supporter les missions ayant fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde en 2023.

PRÉCISE

- que les agents contractuels seront recrutés, par voie de contrat à durée déterminée pendant 1 an, dans les conditions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;
- que les agents recrutés devront détenir un diplôme archivistique universitaire, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion des archives idéalement réalisée en archive communale. Les agents recrutés devront maîtriser la réglementation, les normes et les techniques archivistiques : tri, classement, maintenance et élimination d'archives publiques.

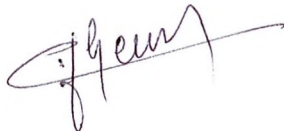
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

- que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec application d'un régime indemnitaire versé dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour les personnels recrutés par le service d'accompagnement à la gestion des archives ;
- que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,



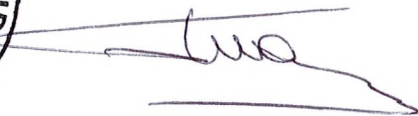
Mauricette EYHERAMONNO

*Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais*



Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024

Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 28 FEV. 2024

PUBLIÉE LE : 28 FEV. 2024